



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarantième session
24 janvier-4 février 2022

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Zimbabwe

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Processus d'établissement du rapport

1. La République du Zimbabwe présente son rapport national au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Le rapport est soumis accompagné de la matrice des recommandations.
2. L'établissement du rapport a été coordonné par le Comité directeur national pour l'EPU, composé de représentants du Gouvernement, d'organisations de la société civile, de commissions indépendantes, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) siégeant à titre consultatif, et d'autres parties prenantes. Le Comité directeur est chargé de superviser et de piloter les activités visant à mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU qui ont été acceptées par le Zimbabwe.
3. Le Comité directeur a supervisé la production du rapport. Des parties prenantes représentant l'ensemble des 10 provinces du pays ont pu être consultées malgré les difficultés résultant de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Le Gouvernement mentionne les défis qui ont dû être relevés et les mesures d'adaptation qui ont dû être prises pour consulter les parties prenantes dans le contexte de la pandémie.

II. Mise en œuvre des recommandations issues des cycles précédents

A. Ratification de traités relatifs aux droits de l'homme¹

4. Le Zimbabwe a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux, comme indiqué dans son rapport à mi-parcours de 2019² et dans la matrice³.
5. La question de la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie est encore à l'étude. Un Comité directeur national sur l'apatridie a été créé et s'apprête à mener une enquête nationale. La phase de collecte des données pourra débuter lorsque les restrictions relatives à la COVID-19 auront été assouplies. Le Gouvernement s'aidera des résultats de l'enquête pour prendre position sur la Convention.
6. Adoptée en 2020 dans le cadre de l'alignement des lois sur la Constitution, la loi relative aux traités internationaux (*International Treaties Act*) [chap. 3:05] instaure une procédure uniforme pour l'examen et l'approbation des traités internationaux. Elle devrait rendre plus cohérent, efficace et rationnel le processus de ratification des traités.

B. Incorporation dans l'ordre juridique interne et application des traités relatifs aux droits de l'homme⁴

Progrès réalisés depuis le rapport à mi-parcours

7. La loi relative à l'éducation (*Education Act*)⁵ consacre le droit fondamental à l'éducation et régit le financement des écoles publiques. Elle incorpore des dispositions relatives aux droits humains des enfants dans les domaines du genre, du handicap, de la santé et de l'équité.
8. Le projet de loi relative aux personnes handicapées (*Persons with Disabilities Bill*), incorporant les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Constitution, est actuellement soumis au processus législatif. Les droits des personnes handicapées sont également promus par la Politique nationale relative aux personnes handicapées⁶ lancée par le Gouvernement afin de protéger les personnes handicapées contre la marginalisation et la discrimination.

C. Création d'institutions indépendantes/renforcement des institutions existantes⁷

9. Le Gouvernement continue d'apporter son soutien aux commissions indépendantes, comme indiqué dans la matrice⁸.

10. Le tableau suivant présente les crédits budgétaires alloués en 2020 et 2021.

Tableau 1

Crédits budgétaires alloués aux commissions indépendantes

(En dollars zimbabwéens)

<i>Dotations budgétaires</i>	2020	2021
Commission de la magistrature	365 770 000,00	2 601 000 000,00
Commission zimbabwéenne des droits de l'homme	26 680 000,00	148 000 000,00
Commission nationale pour la paix et la réconciliation	31 200 000,00	133 000 000,00
Commission zimbabwéenne de lutte contre la corruption	71 550 000,00	317 000 000,00
Commission électorale zimbabwéenne	91 200 000,00	2 320 900 000,00
Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes	25 900 000,00	153 000 000,00
Commission foncière zimbabwéenne	163 100 000,00	934 000 000,00
Commission zimbabwéenne des médias	13 900 000,00	175 000 000,00

11. Le projet de loi relative à la Commission indépendante des plaintes du Zimbabwe, (*Zimbabwe Independent Complaints Commission Bill*), qui porte création, conformément à la Constitution, d'un mécanisme indépendant d'examen des plaintes du public visant les services de sécurité est en cours d'examen au Parlement.

D. Application de la Constitution et mise en conformité de la législation⁹

12. Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en conformité des lois avec la Constitution. Des 206 textes législatifs qui devaient être alignés lorsque la Constitution zimbabwéenne est entrée en vigueur en 2013, 40 sont actuellement pendants¹⁰.

13. Le Zimbabwe attache la plus grande importance à l'application de toutes les lois mises en conformité avec la Constitution. Ces textes sont effectivement appliqués, y compris ceux énumérés dans la matrice¹¹.

E. Souveraineté et autodétermination¹²

14. Le rapport à mi-parcours¹³ fait état des efforts déployés par le Gouvernement pour renouer le dialogue avec toutes les nations dont la politique étrangère a traditionnellement été hostile au Zimbabwe. De plus amples informations sur ces efforts sont fournies au chapitre III ci-dessous et dans la matrice¹⁴.

F. Droits civils et politiques

1. Liberté d'expression et liberté des médias¹⁵

15. Des informations sur les progrès réalisés dans ces domaines sont fournies dans le rapport à mi-parcours¹⁶ et la matrice¹⁷.

2. Liberté d'association et de réunion pacifique¹⁸

16. Pour les progrès réalisés par le Gouvernement vers une plus grande jouissance de la liberté d'association et de réunion pacifique, se référer à la matrice¹⁹.

3. Interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

17. Les lois concernées ont été revues et mises en conformité avec la Constitution. Ainsi, la loi relative au droit pénal (codification et réforme) (*Criminal Law (Codification and Reform)*)²⁰ criminalise des actes qui constituent des éléments de la torture et des traitements cruels, tels que les infractions impliquant des blessures ou des dommages corporels. La loi relative à l'enfance²¹ érige également en infractions les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux enfants.

4. Arrestation et détention²²

18. Des informations sur les progrès réalisés par le Gouvernement vers une plus grande jouissance de la liberté d'association et de réunion pacifique sont fournies dans la matrice²³.

5. Violence à motivation politique²⁴

19. La justice a traité avec efficacité des faits de violence à motivation politique et de violence dirigée contre des militants politiques au sein de partis ou entre partis. Se référer aussi à la matrice²⁵.

6. Élections²⁶

20. Le rapport à mi-parcours²⁷ fait le point sur les réformes électorales mises en œuvre depuis le deuxième cycle de l'EPU et sur la tenue d'élections générales en 2018.

21. Après les élections, la Deuxième République s'est employée à renouer le dialogue avec la communauté internationale. Les réformes de la législation électorale étaient à l'ordre du jour de ce dialogue. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont formulé des recommandations visant plusieurs réformes législatives à mettre en œuvre dans le domaine électoral.

22. Le Groupe de travail interministériel pour les réformes politiques, électorales et législatives a conçu une matrice de mise en œuvre des réformes proposées. La perspective de réformes électorales et d'autres réformes juridiques a donné lieu à des consultations avec des membres de la plateforme Political Actors Dialogue (POLAD), de la société civile, du Réseau zimbabwéen de soutien aux élections (ZESN), d'institutions indépendantes et de la communauté juridique. Une concertation a eu lieu entre la plateforme POLAD, le ZESN, le Centre des ressources électorales et l'association Zimbabwe Lawyers for Human Rights pour discuter d'un projet de loi proposé par le ZESN.

23. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance a été ratifiée en 2019 et sa transposition en droit interne est en cours. La plateforme POLAD est en discussions avec la société civile concernant l'application de mesures punitives à l'encontre de ceux qui enfreignent le Code de conduite électoral.

24. La Commission électorale zimbabwéenne et les parties prenantes qui lui sont associées suivent une formation visant à améliorer la communication. Diverses parties prenantes, dont la Commission nationale pour la paix et la réconciliation, le ZESN et la plateforme POLAD, collaborent avec la Commission électorale zimbabwéenne à la formation du Parlement dans les domaines de la consolidation et de la promotion de la paix, ainsi qu'au renforcement de ses capacités de médiation.

G. Droits économiques, sociaux et culturels²⁸

25. En septembre 2018, le Gouvernement a lancé l'initiative *Vision 2030* avec pour objectif de tracer la nouvelle trajectoire de développement qui doit permettre à un Zimbabwe maître de son destin et autonome de se hisser parmi les pays à revenu intermédiaire supérieur d'ici à 2030. L'initiative est à l'image des aspirations et de la détermination collectives du peuple zimbabwéen à atteindre et à maintenir une croissance économique porteuse de transformation à large assise et de chances égales pour tous.

26. Ce lancement a donné lieu à celui de la Stratégie nationale de développement 1 : 2021-2025 qui succède au Programme de stabilisation transitionnelle et vise à concrétiser la *Vision 2030*. La Stratégie nationale consolidera la stabilité macroéconomique nécessaire à la reprise et à la croissance économiques, et ouvrira de nouvelles possibilités de création de richesse, d'innovation et de développement des entreprises.

27. Les questions transversales telles que celles touchant au genre, à la jeunesse, aux personnes handicapées, aux arts et à l'industrie créative, à l'environnement et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), seront intégrées dans tous les programmes de travail thématiques de sorte que les aspirations correspondantes puissent se réaliser dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale.

28. Tout au long de la mise en œuvre de la Stratégie nationale, le Gouvernement restera fidèle à l'engagement de « ne laisser aucune personne ni aucun lieu de côté ». La réussite de la Stratégie nationale devrait permettre une meilleure jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

Droit à la santé²⁹

29. Le Zimbabwe s'est employé à mettre en place des politiques visant à créer un environnement favorable à l'amélioration de la santé publique. Cette volonté s'est traduite par la Stratégie nationale de santé pour le Zimbabwe (2016-2020) et une solide stratégie de riposte au VIH. La Stratégie nationale de santé tend à l'équité et à la qualité en matière de santé.

30. L'enveloppe budgétaire destinée au secteur de la santé s'est progressivement accrue. Le Ministère de la santé et de la protection de l'enfance, qui avait disposé de 6 644 317 000 de dollars zimbabwéens (Z\$) en 2020, s'est vu attribuer 54 705 000 000 de Z\$ en 2021, soit 13 % du budget total de l'État.

1. Mortalité

31. Le taux de mortalité générale (taux de mortalité brut) enregistré par le pays n'a pas changé. L'enquête démographique intercensitaire de 2017 a donné un taux de 10,2 décès pour 1 000 habitants, tout comme l'avait fait le recensement national de 2012.

2. Mortalité adulte

32. L'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2019 a montré que le taux de mortalité des 15 à 49 ans continuait de baisser dans le pays. Il était de 6,28 décès pour 1 000 chez les femmes de cette tranche d'âge et de 6,09 décès pour 1 000 chez les hommes. La baisse est notable par rapport aux résultats de l'enquête en grappes à indicateurs multiples de 2014, qui avait mis en évidence un taux de 9,84 décès pour 1 000 chez les femmes âgées de 15 à 49 ans, et estimé celui des hommes de cette tranche d'âge à 9,79 décès pour 1 000. L'enquête de 2019 n'a pas recueilli les données nécessaires pour calculer les taux de mortalité de l'ensemble de la population âgée de 15 ans et plus, d'où les résultats limités aux 15 à 49 ans. Cela étant, l'enquête démographique intercensitaire de 2017 a estimé le taux de mortalité adulte à 12,7 décès pour 1 000 habitants âgés de 15 ans et plus. Pour le taux de mortalité maternelle, se référer à la matrice³⁰.

3. COVID-19

33. Le Zimbabwe n'a pas été épargné par la pandémie mondiale de COVID-19, dont elle a connu trois vagues à ce jour. La troisième vague s'est caractérisée par une augmentation du nombre de personnes infectées et décédées. Au 22 septembre 2021, le Zimbabwe avait dénombré 128 804 personnes infectées, dont 4 592 avaient succombé à la maladie et 121 653 s'étaient rétablies.

34. En mars 2021, le Gouvernement a lancé une campagne de vaccination dans tout le pays. Au 22 septembre 2021, 2 992 348 et 2 130 553 personnes avaient reçu respectivement la première et la deuxième dose.

4. *VIH et sida*

35. Le Gouvernement continue de renforcer sa lutte contre le VIH/sida. En sus des informations fournies dans la matrice³¹, la figure 1 de l'annexe montre les niveaux de dépistage du VIH enregistrés en 2014 et en 2019.

Alimentation et sécurité alimentaire³²1. *Accès à l'alimentation*

36. Depuis 2010, le Gouvernement met à exécution un programme de protection sociale adapté aux chocs : le Programme d'atténuation du déficit alimentaire (pour les objectifs du Programme d'atténuation, se référer à la matrice³³). Le Programme d'atténuation fournit une assistance alimentaire et monétaire aux personnes en situation de vulnérabilité. Le Gouvernement est ainsi venu en aide à 735 455 ménages, à raison de 36 773 tonnes de céréales par mois.

37. Le ciblage et la sélection des bénéficiaires de cette aide vise les ménages en situation de précarité alimentaire, la priorité étant accordée à ceux qui ont à leur tête des personnes âgées, des enfants, des malades chroniques, des personnes handicapées et des femmes assumant de lourdes charges de famille.

2. *Sécurité alimentaire*

38. L'agriculture est le pilier de l'économie zimbabwéenne. La subsistance de plus de 70 % de sa population en dépend (alimentation et revenus). La Constitution reconnaît le droit à une alimentation suffisante et oblige l'État à prendre des mesures raisonnables pour assurer la réalisation progressive de ce droit. Elle fait également figurer la sécurité alimentaire parmi les « objectifs nationaux ». Le Gouvernement a pris diverses mesures en faveur de la sécurité alimentaire, dont les suivantes :

- La mécanisation, qui consiste à fournir des machines agricoles aux agriculteurs afin de moderniser l'agriculture et, partant, d'augmenter sa productivité et sa production, et de contribuer à la sécurité alimentaire du pays ;
- Le régime de subvention des intrants dit « *Command agriculture* », qui s'étend à l'élevage (en vue d'accroître les productions bovine, avicole, porcine, etc.), aux cultures (en vue d'améliorer l'approvisionnement en céréales) et au *Presidential Well-wisher Input Scheme*, programme présidentiel de fourniture d'intrants gratuits aux ménages vulnérables et aux petits exploitants agricoles, dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2

Production et contribution du programme présidentiel

<i>Année</i>	<i>Besoins en céréales</i>	<i>Production (tonnes)</i>	<i>Contribution (%)</i>
2016/17	1 817 376	260 521	14,3
2017/18	1 735 145	215 568	11,7
2018/19	2 204 225	157 756	10,9
2019/20	2 227 782	196 849	8,8

Source : Ministère des terres.

- L'agriculture intelligente face au climat, qui vise à protéger l'agriculture des changements climatiques et qui s'est traduite par la mise en œuvre récente de l'initiative d'agriculture de conservation *Pfumvudza/Intwasa*, grâce à laquelle 1,8 million d'agriculteurs ont pu bénéficier du *Presidential Input Support Programme*, programme présidentiel d'appui aux intrants dont la production céréalière devrait atteindre 1,8 million de tonnes à l'échelle du pays ;
- Le programme de production de petites céréales qui, compte tenu de la résistance accrue de ces cultures à la sécheresse, a été mis en place par le Gouvernement dans

13 districts à ce jour pour lutter contre la faim résultant des sécheresses et plus particulièrement pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages vulnérables des communautés rurales, ainsi que pour renforcer la résilience et pour permettre aux agriculteurs de passer progressivement de l'insécurité alimentaire à la production d'excédents commercialisables ;

- L'irrigation, dont le Gouvernement a rattaché certaines installations au programme *More Food* qui vise à augmenter la production, à assurer la sécurité alimentaire et à concrétiser le droit à l'alimentation, notamment grâce aux projets d'irrigation présentés dans la figure 2 de l'annexe.

39. Les bénéficiaires sélectionnés, au nombre de 1 092, comprennent des femmes, une évolution qui contribue au renforcement du pouvoir d'action et à l'émancipation des femmes. Voir la figure 3 de l'annexe.

40. Il était prévu que le mécanisme de financement des systèmes d'irrigation à pivot central contribuerait à la mise en valeur de 3 200 hectares en 2021, moyennant l'installation de 80 systèmes chez 80 agriculteurs. À l'heure actuelle, 2 920 hectares sont irrigués par 74 systèmes.

41. Quatre-vingts autres projets d'irrigation sont en cours de construction, couvrant une superficie totale de 10 203 hectares, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3

Projets d'irrigation en cours de construction par province

<i>Province</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Superficie des travaux en cours (ha)</i>
Manicaland	14	1 179
Mashonaland central	7	731
Mashonaland oriental	9	290
Mashonaland occidental	8	457
Matabeleland septentrional	6	640
Matabeleland méridional	6	3 045
Masvingo	13	1 758
Midlands	17	2 103
Total	80	10 203

Source : Ministère de l'agriculture, 2020.

3. *Nutrition et sécurité alimentaire*

42. Dans le contexte des changements climatiques et d'autres variables, la situation de la sécurité alimentaire au Zimbabwe reste fragile, variant d'une année à l'autre en fonction des pluies que reçoit chaque saison agricole. Pendant les années de sécheresse, comme en 2019-2020, le Gouvernement et les donateurs ont dû intervenir et mettre en place des filets de sécurité alimentaire et non alimentaire pour assurer la sécurité alimentaire d'une grande partie de la population rurale. Au cours de la saison agricole 2020-2021, toutefois, cette situation s'est considérablement améliorée grâce à une pluviométrie favorable. Ayant effectué en 2021 une évaluation des moyens de subsistance en milieu rural, le Comité zimbabwéen d'évaluation de la vulnérabilité a estimé que 27 % de la population rurale (2 942 897 personnes) souffrait d'insécurité alimentaire et n'avait qu'un accès limité à la nourriture pendant la période où la faim était la plus prononcée. Il s'agit d'une amélioration considérable par rapport aux 59 % (5 529 000 personnes) qui se trouvaient en situation d'insécurité alimentaire lors d'une évaluation similaire effectuée en 2020.

Nutrition

43. La prévalence de la malnutrition dans le pays connaît une dynamique qui tend à calquer celle de la sécurité alimentaire. Le Gouvernement mène des enquêtes annuelles de

sorte à pouvoir fonder ses décisions en matière de nutrition sur des données d'observation. Les statistiques rendent compte de la valeur nutritionnelle des aliments consommés par les ménages et accordent une place particulière aux informations concernant le régime alimentaire des enfants de moins de 5 ans et des femmes en âge de procréer. Les mesures prises par le Gouvernement pour relever ce défi comprennent celles relatives à la sécurité alimentaire (voir le par. 40 ci-dessus et la matrice)³⁴. La figure 4 de l'annexe présente les indices de diversité alimentaire relatifs à l'alimentation des ménages au Zimbabwe.

44. La malnutrition reste un problème sanitaire et socioéconomique majeur au Zimbabwe, touchant principalement les enfants de moins de 5 ans et les femmes en âge de procréer. Elle fait peser un triple fardeau sur le pays : la sous-nutrition, la surnutrition et la carence en micronutriments. Cette situation est le résultat de la pénurie d'aliments nutritifs, du peu de diversité dans la production agricole et des mauvaises habitudes de consommation. Les mesures prises par le Gouvernement pour relever ce défi comprennent celles relatives à la sécurité alimentaire (voir les par. 40 à 43 ci-dessus et la matrice)³⁵.

Eau et assainissement³⁶

1. Programmes WASH (water, sanitation and hygiene) relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène

45. Le droit à une eau saine, propre et potable est reconnu par la Constitution. Les partenaires de développement se sont joints au Gouvernement pour améliorer l'eau et l'assainissement dans le pays. Le Gouvernement a approuvé une politique WASH qui prend en compte les questions de genre. L'objectif est d'éliminer la défécation à l'air libre d'ici à 2030, conformément aux objectifs de développement durable. Le programme d'éducation participative à la santé et à l'hygiène en matière d'assainissement (*Sanitation Focused Participatory Health and Hygiene Education*) a été adopté à cette fin. Fondé sur la demande, il est mis à exécution dans 45 districts ruraux. La pandémie de COVID-19 a également mis en évidence l'importance des sources d'eau propre pour les écoles, plusieurs établissements ayant été désignés pour disposer d'urgence d'un approvisionnement en eau saine. Se référer aussi au rapport à mi-parcours³⁷ et à la matrice³⁸.

Tableau 4

Programmes WASH en milieu rural – 2020

Activité	Nombre
Forage de puits artésiens	2 575
Réfection de puits artésiens	5 574
Systèmes d'adduction d'eau gérés par les communautés	12
Réfection de points d'eau	10 377
Construction de latrines améliorées à fosse autoventilée de type Blair	181 646
Renforcement des capacités	11 272
Villages sans défécation à l'air libre	1 069

46. Le pays compte environ 41 754 puits artésiens, dont 55 % sont fonctionnels. Au cours de la période considérée, 5 600 puits artésiens ont été remis en état, de même que 12 systèmes d'adduction d'eau à gestion communautaire, également convertis à l'énergie solaire. Le Gouvernement prévoit le forage de 44 600 nouveaux puits artésiens dans les villages et les écoles entre 2021 et 2025.

47. Selon l'enquête par grappes à indicateurs multiples de 2019, 77,1 % des ménages ont accès à des sources améliorées d'eau potable, contre 76,1 % en 2014. C'est à Harare que la proportion des ménages ayant accès à des sources d'eau améliorées est la plus élevée, soit 96,6 %, et dans le Matabeleland méridional qu'elle est la plus faible, soit 64,8 %.

2. Gestion des ressources en eau

48. Le Gouvernement a mis en service un certain nombre de barrages, tandis que d'autres sont en cours de construction, afin d'améliorer la sécurité hydrique et les moyens de

subsistance (grâce à l'irrigation, au tourisme et à la pêche, par exemple). Certains des barrages serviront également à de miniprojets hydroélectriques³⁹.

49. Il existe également un programme national de collecte et de récupération de l'eau (*National Water Harvesting Programme*) dont l'objectif est de renforcer la sécurité hydrique pour l'usage domestique et l'abreuvement du bétail dans les communautés rurales, et d'améliorer la sécurité alimentaire grâce à l'irrigation.

Droit à l'éducation⁴⁰

50. Des informations sur les mesures prises pour promouvoir le droit à l'éducation ont été fournies dans le rapport à mi-parcours⁴¹. Des informations sur d'autres progrès réalisés sont fournies ci-dessous.

51. La loi relative à l'éducation a été modifiée à l'effet d'instaurer une éducation de base financée par l'État. Ce régime comprend les neuf années de l'enseignement primaire, dont deux sont consacrées au développement de la petite enfance, et les quatre premières années de l'enseignement secondaire. Dans sa nouvelle mouture, la loi charge l'État de fournir le matériel didactique et éducatif, l'infrastructure et les équipements scolaires, et d'autres ressources encore, conformément à l'article 75 de la Constitution. Au cours de l'année financière 2020, dans le cadre du programme *Grants-in-Aid of Tuition* instauré en application des nouvelles dispositions législatives, le Gouvernement a versé 105 903 213 Z\$ aux écoles primaires et secondaires les plus défavorisées. Ce régime de subventions aux frais de scolarité permet à ces établissements de libérer les parents et les tuteurs concernés de la charge que représentent les droits et autres frais de scolarité. Pour l'année 2021, un budget de 1,7 milliard de Z\$ est prévu pour le régime de subventions aux frais scolarité.

52. En tant que mesure de protection sociale, le Gouvernement fournit des articles de protection hygiénique aux élèves de sexe féminin afin de répondre à leurs besoins en matière de santé menstruelle. Au cours de l'année financière 2020, le Gouvernement a soutenu ce programme à hauteur de 200 millions de Z\$, et il a porté ce montant à 500 millions de Z\$ dans le budget de 2021.

53. La loi a été renforcée pour ériger l'éducation en droit humain fondamental de sorte qu'aucun élève ne soit exclu de l'école en raison du non-paiement des frais de scolarité. Pour favoriser l'éducation inclusive, la loi relative à l'éducation prescrit désormais la prise en compte de certaines questions dans le but de surmonter tous les obstacles à un accès équitable à l'éducation, de même qu'elle exclut toute discrimination fondée sur le genre, l'appartenance ethnique, le handicap et le statut socioéconomique. Dans le cadre de cet élan en faveur de l'éducation inclusive, des dispositions spécifiques ont été incorporées à l'intention des élèves handicapés. Il faut notamment que chaque école enregistrée dispose d'une infrastructure adaptée aux besoins des personnes handicapées, d'installations conçues pour les élèves et les enseignants handicapés et de mesures de contrôle et de mise en conformité.

54. Le programme d'alimentation scolaire en est actuellement à sa deuxième phase, qui couvre toutes les années du cycle primaire. La troisième phase étendra le programme aux écoles secondaires. Des progrès ont été réalisés dans l'exécution du programme d'alimentation scolaire local grâce à la mise à disposition de directives de mise en œuvre⁴². En 2020, le Trésor a affecté 1 milliard de Z\$ au programme et le même budget est prévu pour 2021.

55. Le tableau 5 présente la répartition des écoles primaires qui participent au programme d'alimentation scolaire. En 2020, elles étaient 5 483 sur un total de 6 798 établissements, ce qui représentait une couverture de 80,7 %.

Tableau 5
Couverture du programme d'alimentation scolaire primaire par province, en nombre et pourcentage, 2020

Province	Nombre total d'écoles primaires	Nombre d'écoles primaires participant au programme d'alimentation scolaire	Pourcentage d'écoles primaires participant au programme d'alimentation scolaire
Manicaland	1 098	893	81,3
Mashonaland central	578	495	85,6
Mashonaland oriental	776	522	67,3
Mashonaland occidental	777	619	79,7
Masvingo	876	798	91,1
Matabeleland septentrional	623	565	90,7
Matabeleland méridional	532	462	86,8
Midlands	874	691	79,1
Harare	299	176	58,9
Bulawayo	365	262	71,8
Total général	6 798	5 483	80,7

56. Des progrès ont été réalisés au cours de la période considérée grâce à l'élaboration d'une politique d'apprentissage précoce (*Early Learning Policy*) et du projet de politique d'éducation inclusive (*Draft Inclusive Education Policy*) en cours de validation finale par les parties prenantes.

57. L'éducation sans exclusive fait l'objet d'un suivi systématique grâce aux statistiques annuelles du recensement scolaire. Selon ces statistiques, il y a avait moins d'enfants handicapés scolarisés en 2020 qu'en 2019, leur nombre étant passé de 85 560 à 69 522. Il faut bien entendu compter avec la baisse générale de la fréquentation scolaire qui a suivi la fermeture prolongée des écoles d'avril à septembre-novembre 2020 en raison de la COVID-19. Cette situation met en évidence la nécessité d'une intervention ciblée pour inverser la tendance, en particulier pour que les enfants handicapés bénéficient d'un meilleur accès à l'école.

58. Le Gouvernement a également élaboré et distribué aux établissements concernés un manuel pratique sur l'éducation inclusive à l'intention des écoles primaires et secondaires (*Practical Inclusive Education Handbook for Primary and Secondary Schools*) et un supplément à caractère inclusif destiné à l'initiative de lecture précoce (*Early Reading Initiative*) et au programme de rattrapage des retards éducatifs (*Performance Lag Address Programme*). Le manuel est un outil d'adaptation de l'enseignement et de l'apprentissage au handicap⁴³.

59. L'éducation sans exclusive est une priorité et fait l'objet d'un suivi systématique grâce aux statistiques annuelles du recensement scolaire. Selon ces statistiques, il y a avait moins d'enfants handicapés scolarisés en 2020 qu'en 2019, leur nombre étant passé de 85 560 à 69 522. Cette baisse correspond à la baisse générale de la fréquentation scolaire qui a suivi la fermeture prolongée des écoles d'avril à septembre-novembre 2020 en raison de la COVID-19.

60. Le tableau 6 et la figure 5 montrent que la majorité des élèves handicapés fréquentent des écoles ordinaires plutôt que des écoles spéciales. Pour veiller à l'acquisition des compétences dont les enseignants ont besoin pour répondre aux besoins de ces élèves en classe, le Gouvernement a mis en place un programme de développement des capacités des enseignants (*Teacher Capacity Development Programme*) auquel collaborent les deux ministères de l'éducation. L'éducation répondant à des besoins particuliers fait partie des domaines de formation prioritaires du programme.

Tableau 6
Nombre d'élèves handicapés fréquentant les écoles ordinaires et les écoles spéciales par niveau

	Année	Écoles ordinaires			Écoles spéciales			Total général		
		M	F	T	M	F	T	M	F	T
Développement de la petite enfance	2017	3 157	2 500	5 657	61	61	122	3 218	2 561	5 779
	2018	2 826	2 306	5 132	125	90	215	2 951	2 396	5 347
	2019	4 477	2 741	7 218	109	68	177	4 586	2 809	7 395
	2020	2 678	2 374	5 052	85	58	143	2 763	2 432	5 195
Primaire (1 ^{re} à 7 ^e)	2017	30 161	22 852	53 013	1 199	906	2 105	31 360	23 758	55 118
	2018	23 603	17 850	41 453	1 186	865	2 051	24 789	18 715	43 504
	2019	34 045	26 734	60 779	1 090	790	1 880	35 135	27 524	62 659
	2020	26 901	21 872	48 773	979	752	1 731	27 880	22 624	50 504
Secondaire (1 ^{re} à 6 ^e)	2017	6 245	5 213	11 458	146	98	244	6 391	5 311	11 702
	2018	6 719	5 827	12 546	290	259	549	7 009	6 086	13 095
	2019	7 977	7 301	15 278	128	100	228	8 105	7 401	15 506
	2020	6 976	6 505	13 481	183	159	342	7 159	6 664	13 823

Il ressort de ces statistiques que les enfants handicapés sont plus nombreux à l'école primaire qu'à l'école secondaire. Des efforts sont déployés pour réduire cet écart.

61. Le Gouvernement a pris des dispositions, sous la forme d'unités de ressources et de classes spéciales, pour que les élèves handicapés puissent recevoir un enseignement adapté et des services d'aide à l'apprentissage dans les écoles ordinaires. Cet enseignement répondant à des besoins particuliers est assuré par des enseignants qualifiés en la matière, avec des ratios élèves par enseignant moins élevés et des moyens technologiques adaptés aux différents types de handicap. Les détails de ces dispositions sont consignés dans le rapport annuel du recensement scolaire⁴⁴.

62. En 2020 et 2021, le Gouvernement a alloué un montant annuel de 20 millions de Z\$ à l'acquisition d'équipements d'assistance et de matériel d'apprentissage adapté destinés aux élèves handicapés. Une base de données nominative a été mise en place pour suivre la demande et l'offre d'équipements d'assistance et prendre des décisions en connaissance de cause. Les équipements d'assistance et autres fournitures liées au handicap comprennent des fauteuils roulants, des prothèses auditives, des équipements et logiciels pour le braille, des publications en braille, des calculatrices parlantes, des dictionnaires de langue des signes, du matériel relatif à la langue des signes et des lotions solaires pour les apprenants atteints d'albinisme.

63. Le Gouvernement a donné comme directive aux instituts techniques et pédagogiques de respecter dans leurs inscriptions la parité des genres prescrite par la Constitution. Par suite de cette directive, le taux actuel d'inscription des femmes est de 43 % dans les instituts techniques et de 74 % dans les instituts pédagogiques.

64. Le Gouvernement redouble également d'efforts pour éviter que les étudiants handicapés ne soient laissés pour compte et pour qu'ils aient des chances égales d'accéder à l'enseignement tertiaire. La situation est présentée dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7
Résumé des inscriptions de personnes handicapées, 2019

Type de handicap	Visuel		Auditif		Physique		Autre		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Universités	97	71	8	3	102	50	25	22	378
Instituts polytechniques	1	0	0	3	77	42	0	0	123
Instituts pédagogiques	18	45	6	4	49	67	15	24	228
Total	116	116	14	10	228	159	40	46	729

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et tertiaire, de l'innovation, des sciences et du développement technologique.

65. Le Gouvernement a également intégré des matières relatives au genre dans les programmes, ce qui a permis de sensibiliser les étudiants à ces questions.

66. La prise en compte systématique de cette problématique a permis à une université de résoudre l'écart entre les genres, les femmes représentant 80 % de son corps étudiant.

H. Administration de la justice⁴⁵

67. Le rapport à mi-parcours comporte une mise à jour des mesures prises pour promouvoir l'accès à la justice et l'état de droit, ainsi que des progrès réalisés dans ce domaine⁴⁶. Des progrès supplémentaires ont été réalisés depuis lors, notamment ceux dont il est question dans la matrice⁴⁷.

68. En 2020, 645 employés ont été formés dans le cadre de différents programmes mis en place par la Commission de la magistrature ; 138 membres ont participé à une formation sur la gestion des performances ; 261 participants issus de la Commission de la magistrature, de l'Autorité nationale chargée des poursuites judiciaires, de l'Unité spéciale de lutte contre la corruption, de la Commission zimbabwéenne de lutte contre la corruption et de l'Unité policière de lutte contre la corruption ont reçu une formation à la lutte anticorruption.

Justice en ligne, nouvelles juridictions et nouvelles divisions

1. Création de juridictions virtuelles

69. La pandémie de COVID-19, porteuse de défis, a aussi été l'occasion d'avancées technologiques dans le secteur de la justice. Le Gouvernement, avec l'appui technique de partenaires de développement, a mis en service au moins une juridiction virtuelle dans chacune des 10 provinces du pays. Il travaille également à l'élaboration du cadre législatif qui doit régir la mise en œuvre de la justice en ligne. Ce cadre permettra l'accès électronique aux procédures judiciaires et facilitera la gestion des dossiers sans papier.

70. La Constitution prescrit l'établissement de la Cour constitutionnelle en tant que juridiction de degré supérieur et d'archives distincte. Aussi les juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême sont-ils séparés depuis 2021. Le Président a nommé cinq juges de la Cour suprême pour siéger en tant que juges permanents à la Cour constitutionnelle, auprès des Président et Vice-Président de la Cour suprême.

2. Décentralisation des juridictions

71. Le Gouvernement poursuit la décentralisation des juridictions afin d'améliorer l'accès à la justice. Depuis l'inauguration de son antenne permanente dans la province du Mashonaland occidental, la Haute Cour siège dans cinq des 10 provinces du pays. Des tribunaux d'instance sont également en cours d'implantation dans les principales zones à forte densité de population⁴⁸.

72. De nouvelles juridictions spécialisées ont été nommées par le Conseil supérieur de la magistrature, dont les tribunaux de commerce et les tribunaux anticorruption.

3. *Indépendance du pouvoir judiciaire*

73. L'indépendance du pouvoir judiciaire est protégée par la Constitution (art. 85), qui régit également la nomination des juges. Selon la Constitution (art. 3), la bonne gouvernance fait partie des valeurs et des principes fondateurs du Zimbabwe. Les principes de bonne gouvernance énoncés dans la Constitution comprennent le respect de la séparation des pouvoirs, de sorte que le pouvoir exécutif, qui constitue l'une des trois branches de l'État, est tenu de respecter l'indépendance reconnue au pouvoir judiciaire.

74. Le Gouvernement a récemment nommé des commissaires au Conseil supérieur de la magistrature, lequel est chargé d'administrer l'emploi, la discipline et les conditions de service de la magistrature et de son personnel d'appui.

4. *Formation aux droits de l'homme*⁴⁹

75. Le rapport à mi-parcours⁵⁰ fournit des informations sur l'engagement pris par le Gouvernement de former ses fonctionnaires aux droits de l'homme. L'objectif de la formation est de renforcer la capacité du service public de veiller au respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

76. Les formations assurées par le Gouvernement avec l'appui de partenaires de développement et de partenaires locaux comprennent :

- Une formation à l'établissement des rapports à soumettre par les États parties, organisée à l'intention du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- Des formations relatives à la question des mariages d'enfants, organisées à l'intention des professionnels du secteur de la justice, du droit et du maintien de l'ordre ;
- Une formation aux droits de l'homme, organisée à l'intention de l'Administration pénitentiaire et correctionnelle du Zimbabwe et de la Police de la République du Zimbabwe, en partenariat avec la Legal Resources Foundation ;
- Une révision du programme d'études et une formation aux droits de l'homme, menées en partenariat avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'intention de l'Administration pénitentiaire et correctionnelle du Zimbabwe ; d'autres fonctionnaires ont bénéficié de la formation aux droits de l'homme organisée par l'Institut.

77. Les recrues de la police sont désormais formées à la nouvelle Académie de police, qui est affiliée à la faculté de droit de l'Université du Zimbabwe. La formation a été reclassée au niveau du diplôme et sa durée est passée de six à douze mois. Les modules comprennent désormais une formation à la promotion et à la protection des droits humains fondamentaux. Les agents actifs bénéficient d'une formation continue dans tous les centres provinciaux de perfectionnement. Cette formation inclut les droits de l'homme.

78. La police revoit son cours de formation des recrues en vue d'y intégrer les droits de l'homme. Elle s'est associée à l'Institut Raoul Wallenberg qui l'assiste dans cette révision ainsi que dans la réalisation d'un manuel de formation. Comme mentionné ci-dessus, le même Institut a apporté sa contribution à plusieurs programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux agents actifs, notamment en ce qui concerne les Règles Mandela. La Legal Resources Foundation organise également des programmes de formation aux droits de l'homme dans les prisons de toutes les provinces, tandis que d'autres partenaires, comme la Zimbabwe Women Lawyers Association, aident les détenus à rédiger des documents dans le cadre des procédures de libération sous caution et d'appel.

5. *Lutte contre la corruption*⁵¹

79. Le Gouvernement a lancé une stratégie de lutte contre la corruption avec pour objectifs :

- De favoriser l'autonomisation des citoyens et leur prise de conscience des droits et responsabilités qui leur reviennent dans le cadre de la lutte contre la corruption ;

- De renforcer les structures de dissuasion, de détection, d'adhésion et d'application par un meilleur respect des obligations en matière de lutte contre la corruption et de gestion de l'intégrité ;
- D'accroître les exigences du public en matière de transparence et de responsabilisation des entités publiques et privées ;
- De veiller à la protection des dénonciateurs et des victimes de la corruption, de sorte à encourager la participation active des membres du public aux efforts de lutte contre la corruption ;
- De récupérer le produit des infractions de corruption et d'obtenir réparation des dommages infligés à l'État et aux victimes de la corruption ;
- De relever le degré de transparence, de volonté politique et de responsabilité des partis politiques.

80. Le Vérificateur général des comptes a passé un protocole d'accord avec la Commission zimbabwéenne de lutte contre la corruption en vertu duquel celle-ci peut à tout moment utiliser les conclusions du Vérificateur général pour ouvrir une enquête sur tout soupçon de corruption.

81. Des informations à ce sujet sont également fournies dans la matrice⁵².

I. Enregistrement des naissances⁵³

82. Le Gouvernement a rendu compte par le passé des mesures, notamment des mesures législatives, qu'il avait mises en place pour faciliter l'enregistrement de toutes les naissances⁵⁴.

83. La Commission zimbabwéenne des droits de l'homme a mené une enquête nationale sur l'accès aux documents d'état civil. Le rapport d'enquête a été publié en 2020, conclusions et recommandations comprises. Certaines de ses recommandations se concrétisent.

84. Le Registre national d'état civil, en collaboration avec ZIMSTAT, a commencé à publier des bulletins statistiques de l'état civil au cours de l'année 2021. Ces statistiques sont utiles pour déterminer l'exhaustivité de l'enregistrement des naissances dans tout le pays, car les naissances enregistrées seront exprimées en tant que proportion du nombre projeté de naissances qui auraient eu lieu au cours de l'année de référence.

85. Le Directeur général de l'état civil et le Matabeleland Collective Trust ont conclu un protocole de coopération afin d'amener les citoyens de trois provinces à exercer les droits de citoyenneté que leur confère la Constitution et de leur faciliter l'accès aux documents d'état civil nationaux, en vue de leur pleine participation à la société zimbabwéenne et de la pleine jouissance de leurs droits en tant que Zimbabwéens.

J. Conditions de détention dans les prisons et les cellules de police⁵⁵

86. Les progrès réalisés au cours des deux premières années depuis le deuxième cycle de l'EPU sont présentés dans le rapport à mi-parcours⁵⁶.

87. Le Gouvernement continuera d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'Administration pénitentiaire et correctionnelle et de prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons. Au cours l'année financière 2020, l'allocation budgétaire de l'Administration pénitentiaire et correctionnelle, initialement fixée à 708 415 000 Z\$, a été revue à la hausse pour atteindre 1 381 000 386 Z\$. Pour l'année financière 2021, son budget est de 5 083 942 000 Z\$.

88. Outre son financement direct de l'Administration pénitentiaire et correctionnelle, le Gouvernement soutient la production dans ses 24 fermes pénitentiaires. En 2020, il avait prévu une allocation de 5 818 000 Z\$ pour y améliorer la production (semences, produits chimiques et engrais) et assurer la suffisance alimentaire des détenus. Ce montant a ensuite été révisé à 50 000 000 de Z\$, celui de 2021 étant de 66 788 000 Z\$. En 2021, l'Administration

pénitentiaire et correctionnelle a également reçu 20 tracteurs, 3 moissonneuses-batteuses et 10 planteuses.

1. *Surveillance des lieux de détention*

89. La loi relative aux prisons (*Prisons Act*) (art. 44 à 46) dispose que les centres de détention sont soumis à une supervision impartiale et à des inspections indépendantes. Ces dispositions autorisent la visite des cellules par les vice-présidents, les ministres, les juges, les juges de paix (*magistrates*), les ministres du culte et les visiteurs officiels, qui se rendent périodiquement dans les prisons du pays.

90. Dans le cadre de ces visites, les juges peuvent demander à consulter tous livres, documents et registres relatifs à la gestion et à la discipline de la prison, se rendre dans toutes les parties de l'établissement, voir tous les détenus, inspecter et vérifier la qualité et la quantité de leur nourriture, s'assurer que les ordonnances et règlements en vigueur sont respectés, et enquêter sur toutes les plaintes ou demandes des détenus.

91. À des fins de responsabilisation, et en exécution de son mandat constitutionnel, la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme effectue des visites de contrôle et d'inspection dans toutes les prisons et formule des recommandations pour améliorer le respect des droits des détenus. Elle a formulé des recommandations qui sont actuellement examinées par le Gouvernement.

92. Le pouvoir judiciaire effectue lui aussi des visites régulières dans les prisons pour prendre acte des plaintes et préoccupations des détenus. Il existe également un Comité des visites de prisons. Présidé par un juge de la Haute Cour, qui a pour mandat de vérifier les conditions de vie des détenus et de recevoir leurs plaintes. Le Comité est composé de juges de la Haute Cour, de procureurs, du Greffier de la Haute Cour, d'un huissier de justice, d'un juge de paix et d'un représentant de la police.

2. *Désengorgement*

93. La population carcérale continue d'augmenter au Zimbabwe en raison des retards occasionnés par la COVID-19 dans les procédures judiciaires, seules les demandes de libération sous caution et les audiences initiales relatives à la détention provisoire étant prioritaires. Cela étant, dans le but de désengorger les prisons compte tenu de la situation créée par la COVID-19, trois amnisties ont été proclamées en 2020 et 2021. Elles se sont soldées par la libération de 6 127 détenus.

3. *Programmes de réadaptation des détenus*

94. Plusieurs programmes prennent en charge la réadaptation des détenus, notamment dans les domaines de la mécanique automobile, de la menuiserie et de la confection. À cette fin, l'Administration pénitentiaire et correctionnelle a conclu avec une entreprise privée un partenariat qui a permis à des détenus de participer à l'assemblage de motocyclettes, notamment dans les ateliers de Harare, Mutare, Bulawayo, Gweru et Masvingo.

95. Dans le cadre de la réadaptation et de l'amélioration des conditions de détention des détenues, le Gouvernement a mis sur pied en 2021 un système de prisons ouvertes pour femmes.

4. *Cellules de police*

96. Des éléments de confort élémentaire sont mis à la disposition des personnes détenues dans les cellules de police. En cette période de pandémie de COVID-19, les cellules sont désinfectées à intervalles réguliers. Et surtout, toutes les personnes arrêtées sont soumises à un test de dépistage de la COVID-19 avant d'être placées en détention. Il existe également des installations d'adduction d'eau et d'assainissement améliorées qui permettent un approvisionnement en eau régulier. La police a amélioré les normes d'entretien dans ses cellules.

K. Traite des personnes⁵⁷

97. Les progrès annoncés dans le rapport à mi-parcours⁵⁸ ont été suivis d'un certain nombre de faits nouveaux, comme indiqué ci-dessous et dans la matrice⁵⁹.

98. Le Gouvernement, avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a proposé des modifications de la loi relative à la traite des personnes afin de renforcer la définition du crime de traite des êtres humains ainsi que d'autres dispositions du Protocole de Palerme. Un projet d'amendement a été rédigé et fait l'objet de processus internes avant d'être soumis au Parlement.

99. En 2019, aucun cas de travail forcé n'a été enregistré. Trois cas d'exploitation par le travail concernant des adultes (2 hommes et 1 femme) et 3 cas de traite d'enfants ont été enregistrés. Parmi ces dossiers, trois ont donné lieu à des poursuites et, en juillet 2020, un des trafiquants arrêtés a été emprisonné pour une durée de dix ans.

L. Droits des femmes

100. Dans le rapport à mi-parcours⁶⁰, le Gouvernement a fait le point sur la mise en œuvre des droits des femmes. Les progrès réalisés depuis sont présentés ci-dessous.

1. Promotion des femmes⁶¹

101. En 2020, l'institution financière de développement Small and Medium Enterprises Development Corporation a versé 83 800 000 Z\$ à 219 petites et moyennes entreprises (PME), dont 69 261 172 Z\$ étaient destinés à des projets touchés par la pandémie de COVID-19. En tout, 957 emplois ont été maintenus et 360 ont été créés. La composition par genre des projets de PME soutenus est présentée dans la figure 7 de l'annexe.

102. Le Gouvernement zimbabwéen finance le Fonds de promotion de la femme, dont l'objectif est de fournir des prêts sans garantie à des groupes de femmes. En 2020, 40 projets ont ainsi été financés dans six des 10 provinces du pays⁶², ce qui représente un montant de 10 050 000 Z\$ prêté à 200 femmes actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'exploitation minière, de la fabrication, du tourisme et de la vente au détail.

2. Violence à l'égard des femmes⁶³

103. La loi relative à la violence familiale (*Domestic Violence Act*) criminalise les actes de violence commis à l'encontre des femmes, tels que les tests de virginité forcés, les mutilations génitales féminines et toutes autres formes de violence physique ou psychologique.

104. Le Gouvernement mène des campagnes locales de sensibilisation à la problématique de la violence fondée sur le genre. Ces initiatives visent à faire prendre conscience de la violence familiale, à faire comprendre la loi relative à la violence familiale, à susciter un militantisme local contre la violence familiale, et à renforcer la capacité des populations locales à mettre en place des mécanismes de prévention et de riposte à la violence familiale. Des campagnes de sensibilisation sont également menées pour que les chefs traditionnels jouent un rôle de premier plan dans le débat sur la masculinité porteuse de transformation ainsi que dans la lutte contre la rigidité des normes de genre et des normes sociales, et les effets négatifs du patriarcat.

3. Participation des femmes à la vie politique et publique⁶⁴

105. Le rapport à mi-parcours⁶⁵ fournit des statistiques relatives à la participation des femmes à la vie politique et publique. D'autres informations sont fournies ci-dessous.

106. Le tableau 8 ci-dessous présente le nombre et la proportion de femmes occupant des postes de décision clefs dans la vie politique, dans la fonction publique, dans les entreprises publiques et dans l'appareil judiciaire.

Tableau 8
Participation des femmes à la prise de décisions dans la vie politique et dans le secteur public

	2018				2021			
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)
Vie politique								
Ministre	6	14	20	30	5	15	20	25
Ministre d'État	5	5	10	50	6	6	12	50
Parlementaire	120	230	350	34	113	205	318	35,5
Conseiller territorial/ conseillère territoriale	190	1 169	1 359	14	274	1 684	1 958	14
Secteur public								
Secrétaire permanent/ Secrétaire permanente	6	14	20	30	8	25	33	24
Commissaire de la fonction publique	4	3	7	57	2	4	6	33
Directeur principal, directeur, directeur adjoint/directrice principale, directrice, directrice adjointe	267	660	927	29	220	495	715	31
Ambassadeur/ambassadrice	10	29	39	26	11	36	47	23
Président/présidente d'université publique	0	11	11	0	1	11	12	8
Directeur/directrice d'institut pédagogique, agricole, polytechnique public	12	18	30	40	7	14	21	33

Source : Ministère des affaires féminines, du développement communautaire et des petites et moyennes entreprises, 2018-2021.

Tableau 9
Statistiques relatives aux femmes dans l'appareil judiciaire

	2018				2020			
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)
Appareil judiciaire								
Juges d'une juridiction supérieur	28	30	58	48	31	39	70	44
Juges de paix	94	156	250	38	133	96	229	58

Source : Commission de la magistrature, 2020.

107. La Constitution a prolongé le quota de femmes (60 sièges) à l'Assemblée nationale au-delà de 2023⁶⁶.

4. Emploi

108. Pour ce qui concerne la place des femmes dans la population active, il ressort de l'enquête de 2019 sur la population active et le travail des enfants que les taux d'emploi et de chômage globaux étaient respectivement de 84 % et 16 %. Parmi les personnes qui avaient un emploi, 57 % étaient des hommes et 43 % des femmes. Le taux de chômage des femmes (17,2 %) était légèrement supérieur à celui des hommes (15,7 %). Le ratio emploi/population

faisait apparaître une grande disparité. Il était de 44,4 % pour la population masculine et de 28,5 % chez les femmes. Parmi les personnes occupant des postes de direction dans le pays, la proportion de femmes était de 33,7 %. Il s'agit d'une augmentation sensible par rapport aux 27,9 % constatés par une enquête similaire en 2014. Le tableau ci-dessous fournit de plus amples informations sur les professions exercées par les femmes au Zimbabwe.

Tableau 10

Répartition par profession et par genre (en %) des personnes de 15 ans et plus actuellement employées, 2014 et 2019

Profession	2014				2019			
	Hommes	Femmes	%	Nombre total	Hommes	Femmes	%	Nombre total
Professions des forces armées	95,4	4,6	100	8 658	92,6	7,4	100	6 075
Directeurs/directrices	72,4	27,6	100	65 974	66,3	33,7	100	54 839
Professionnels/ professionnelles	49,3	50,7	100	218 156	41,6	58,4	100	236 811
Techniciens/techniciennes et professionnels/ professionnelles de niveau intermédiaire	66,0	34,0	100	100 146	65,3	34,7	100	77 209
Employés/employées de bureau	45,0	55,0	100	59 073	42,7	57,3	100	46 615
Travailleurs/travailleuses des services et de la vente	44,3	55,7	100	683 821	41,0	59,0	100	512 736
Travailleurs qualifiés/ travailleuses qualifiées de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	44,0	56,0	100	3 847 543	50,7	49,3	100	575 312
Artisans/artisanes et travailleurs/travailleuses des métiers connexes	81,1	18,9	100	360 453	77,0	23,0	100	274 885
Opérateurs/opératrices d'installations et de machines, et monteurs/monteuses	93,8	6,2	100	178 610	88,1	11,9	100	262 286
Professions élémentaires	51,1	48,9	100	742 436	57,1	42,9	100	850 294
Total	49,3	50,7	100	6 265 869	56,6	43,4	100	2 897 064

Source : Enquête de 2019 sur la population active et le travail des enfants.

M. Droits de l'enfant⁶⁷

1. Éducation

109. Les informations sur le droit des enfants à l'éducation sont fournies aux paragraphes 51 à 66 ci-dessus.

2. Mariage d'enfants

110. Aux informations fournies ci-dessus sur les droits de l'enfant s'ajoutent celles qui sont fournies ci-dessous et dans la matrice.

111. Le projet de loi relative aux mariages (*Marriages Bill*), qui harmonise toutes les lois en la matière, interdit les mariages d'enfants, fixe à 18 ans l'âge minimum applicable à tous les mariages et protège les enfants contre l'exploitation sexuelle, a été soumis à l'examen du Parlement.

112. Malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin aux mariages d'enfants, un certain nombre de facteurs tendent à s'opposer au progrès dans ce domaine. Il s'agit notamment du manque de coopération des membres de la famille de la victime, en

particulier lorsque l'auteur de l'infraction a promis de verser une compensation ou une dot, de l'ignorance de la loi due au fait que les campagnes de sensibilisation locales n'ont pas encore atteint toutes les régions du pays, et des systèmes de croyance, dont la religion.

113. Le Gouvernement s'efforce de surmonter ces obstacles par divers moyens, notamment en veillant à ce que tous les enfants restent scolarisés grâce l'éducation de base obligatoire financée par l'État, en élargissant les campagnes de sensibilisation et en accélérant le traitement des affaires judiciaires.

3. *Sécurité des enfants en ligne*

114. Pendant la pandémie de COVID-19, Internet est devenu pour les enfants un moyen essentiel d'apprentissage, de jeu, de divertissement et d'interaction sociale. Les enfants sont de ce fait exposés au cyberharcèlement, à la manipulation psychologique à des fins sexuelles (*grooming*), aux abus sexuels en ligne, à la pornographie, à la traite et à d'autres formes d'exploitation. Le Gouvernement a pris des mesures décisives pour protéger les enfants en ligne. Il a créé le Comité zimbabwéen pour la protection de l'enfance en ligne, rédigé sa toute première politique de protection de l'enfance en ligne et a inclus des dispositions relatives à la protection de l'enfance en ligne dans la loi relative à la cybersécurité et à la protection des données (*Cybersecurity and Data Protection Act*)⁶⁸.

N. Droits des personnes handicapées⁶⁹

115. Le Gouvernement s'emploie à la pleine intégration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et adopte pour ce faire des lois, politiques et programmes divers. La Politique nationale en matière de handicap a été lancée en 2021 et le projet de loi relative aux personnes handicapées (*Persons with Disabilities Bill*) fait l'objet de processus législatifs internes.

116. Des prêts à la création d'entreprises ou d'autres projets générateurs de revenus sont mis à la disposition des entrepreneurs handicapés.

117. Les personnes handicapées bénéficient du programme harmonisé de transferts sociaux en espèces qui vient en aide aux ménages vulnérables.

O. Médias⁷⁰

118. Comme indiqué dans le rapport à mi-parcours, le Gouvernement entreprend des réformes dans le domaine des médias⁷¹.

119. La loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (*Access to Information and Protection of Privacy Act*)⁷² a été abrogée en faveur de la loi relative à la liberté d'information (*Freedom of information Act*)⁷³ afin, notamment, de laisser plus de place à la liberté d'expression et à la liberté des médias.

120. La loi relative à la Commission zimbabwéenne des médias (*Zimbabwe Media Commission Act*)⁷⁴ a été promulguée en 2020 dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour réformer le domaine des médias et aligner la législation en conséquence.

121. Des règlements régissant l'octroi de licences aux radios communautaires et aux chaînes de télévision privées ont été publiés en 2020.

P. Assistance dans le cadre de la coopération financière, technique et autre⁷⁵

122. Le Gouvernement poursuit ses efforts de mobilisation des ressources et de l'appui technique destinés à renforcer sa capacité de remplir les obligations qui lui incombent au regard des droits de l'homme, et à assurer le développement social et économique du pays.

123. Au cours de la même période, d'autres partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux ont aussi apporté leur appui dans des domaines tels que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'état de droit et l'accès à la justice pour tous, la santé, l'autonomisation des

femmes et des jeunes, l'eau et l'assainissement, et l'aide aux moyens de subsistance des communautés vulnérables.

124. Pour des informations sur l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, se référer à la matrice⁷⁶.

Q. Coopération avec les organisations de la société civile et les autres parties prenantes⁷⁷

125. Le Gouvernement reste déterminé à coopérer avec les organisations de la société civile. Cette coopération comprend les consultations menées lors de la préparation des rapports nationaux destinés aux organes conventionnels et à l'EPU. Les organisations de la société civile continuent également de faire partie intégrante du Comité directeur national pour l'EPU et elles ont été consultées lors de la rédaction du présent rapport.

R. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme⁷⁸

126. Le Zimbabwe continuera de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies.

Coopération avec les organes conventionnels

127. Le Zimbabwe est à jour en ce qui concerne les rapports à soumettre au titre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le premier rapport périodique dû au titre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est prêt à être examiné par le Conseil des ministres.

128. Le Zimbabwe soumettra un document de base commun actualisé en 2021 et travaille à la préparation de plusieurs rapports attendus, comme indiqué dans la matrice.

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

129. Le Rapporteur spécial sur les droits aux libertés de réunion pacifique et d'association s'est rendu au Zimbabwe du 17 au 27 septembre 2019, et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation du 18 au 28 novembre 2019. Le Gouvernement a mis en place des mécanismes efficaces et rationnels pour se conformer aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation qu'il a acceptées.

III. Nouveaux enjeux

COVID-19

130. Comme indiqué ci-dessus (partie II, titre G), la COVID-19 a été la cause d'une crise sanitaire et de difficultés d'ordre socioéconomique au Zimbabwe.

131. Le Gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures d'atténuation, notamment des mesures de prévention et de soutien destinées au secteur productif. Pendant que ce secteur ainsi que les commerces de détail et les administrations étaient pour ainsi dire hors de service, le Gouvernement a permis aux activités considérées comme essentielles de se poursuivre pour que la population puisse accéder aux biens et services de base et pour limiter les dégâts causés à l'économie.

132. Le Gouvernement a établi des priorités dans l'affectation des ressources et réorienté certaines dépenses d'investissement vers des postes budgétaires liés à la santé, comme les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

1. Protection sociale

133. Les personnes vulnérables ont été les plus exposées aux effets de la pandémie. Les restrictions imposées au fonctionnement de l'industrie, du commerce et du secteur informel ont également mis les employés en situation de vulnérabilité. Le Gouvernement a réservé des ressources à un programme de transferts sociaux en espèces dont les bénéficiaires ont été identifiés en recourant aux systèmes de l'Administration de la protection sociale. Des partenaires de développement, des entreprises locales et d'autres bienfaiteurs ont également apporté un soutien en espèces et en nature.

2. Accès à l'eau

134. Le Gouvernement a pris des mesures pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau en réponse à la pandémie. Certaines de ces mesures sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11

Interventions liées à la COVID-19, approvisionnement en eau, 2020

<i>Intervention</i>	<i>Nombre</i>
Forage de puits artésiens pour les centres d'isolement de la pandémie de COVID-19	62
Réfection de puits artésiens dans les 10 provinces du pays	2 848
Réfection de systèmes d'adduction d'eau dans sept provinces	38
Transport d'eau par camions vers les principales villes	2 515 000 litres – Bulawayo 5 512 000 litres – Harare
Fourniture de trousseaux d'hygiène (pastilles de purification, savon, récipient à eau, seau pour le lavage des mains, informations)	31 540
Construction ou installation de stations de lavage des mains dans les lieux publics	17 888

3. Droit d'accès aux documents d'état civil

135. Les mesures de confinement ont limité la délivrance d'extraits d'actes d'état civil, de pièces d'identité ainsi que de passeports. Seules les demandes critiques ont été prises en compte pendant les périodes de confinement strict.

4. Accès à la justice

136. Les activités de déjudiciarisation ont été entravées car les mesures de confinement ont empêché les agents compétents de travailler, en particulier pendant les périodes de confinement strict. Les agents chargés des travaux d'intérêt général ont également été touchés, ce qui a rendu difficile la surveillance des personnes concernées. Le Président de la Cour suprême a publié plusieurs directives pratiques à l'intention des tribunaux. Elles tendent à atténuer les effets du confinement strict sur l'accès à la justice en astreignant les tribunaux et les services connexes à fonctionner, quoique à capacité réduite et dans le strict respect des protocoles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Gouvernement relatifs à la COVID-19⁷⁹.

5. Droits des détenus dans les prisons

137. L'Administration pénitentiaire et correctionnelle a produit des directives destinées à contenir la propagation de la COVID-19 dans les prisons, telles que la limitation du nombre de visites d'amis et de proches, le dépistage systématique des symptômes de COVID-19 lors de l'arrivée en prison, la prise régulière de la température et la distribution de masques. Les détenus soupçonnés d'être infectés sont soumis à quarantaine⁸⁰. Trois amnisties ont été proclamées en 2020 et 2021 afin de réduire la population carcérale.

6. Droit à l'éducation

138. Afin d'assurer la continuité des activités d'enseignement et d'apprentissage, le Gouvernement a mis en service, avec le soutien de partenaires de développement, une série de plateformes d'apprentissage pour aider tous les apprenants. Il s'agit notamment de la diffusion de cours radiophoniques, de la mise à disposition de plateformes d'apprentissage en ligne, de la fourniture de matériel d'étude imprimé aux communautés défavorisées et de la facilitation d'activités d'apprentissage à domicile et dans la communauté. Les difficultés de mise en œuvre qui se sont présentées dans le cadre de ce processus continu ont été traitées dans une perspective d'équité et d'inclusion.

Développement national et économique

139. En septembre 2018, le Gouvernement a lancé l'initiative *Vision 2030* avec pour objectif de tracer la nouvelle trajectoire de développement qui doit permettre à un Zimbabwe maître de son destin et autonome de se hisser parmi les pays à revenu intermédiaire supérieur d'ici à 2030. L'initiative est à l'image des aspirations et de la détermination collectives du peuple zimbabwéen à atteindre et à maintenir une croissance économique porteuse de transformation à large assise et de chances égales pour tous.

1. Stratégie nationale de développement 1

140. Comme indiqué ci-dessus (par. 26 à 28), la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement 1 a pour but de promouvoir une croissance économique accélérée, élevée, inclusive, à large assise et durable, ainsi qu'une transformation et un développement socioéconomiques, alors que le pays vise le statut de pays à revenu intermédiaire supérieur à l'échéance 2030.

2. Décentralisation

141. La décentralisation est l'une des valeurs qui sous-tendent la *Vision 2030*, dans le droit fil des principes constitutionnels de décentralisation des pouvoirs et responsabilités en faveur de conseils provinciaux et métropolitains et d'autorités territoriales dotés des compétences voulues. Il s'agit d'asseoir sur les collectivités territoriales un système de gouvernance axé sur l'humain et, pour ce faire, d'accroître la participation des collectivités à la prise de décisions sur les questions de développement local qui les concernent et de les associer à l'exercice des pouvoirs gouvernementaux, tout en préservant l'unité nationale. La décentralisation est essentielle pour instaurer une gouvernance non discriminatoire et juste, de même que pour réaliser un développement socioéconomique inclusif et transformateur. Elle tend à la reconnaissance du droit des collectivités territoriales à gérer leurs propres affaires et à favoriser leur propre développement, ainsi qu'au partage équitable des ressources territoriales et nationales. La décentralisation doit également permettre de prendre plus rapidement des mesures efficaces et rationnelles en réponse aux défis de la prestation de services publics, du développement et de la démocratie, tout en favorisant l'unité nationale et la paix.

142. Le Gouvernement a déjà entrepris le transfert obligatoire d'au moins 5 % des recettes de l'État vers les niveaux de gouvernement infranationaux éligibles, conformément aux dispositions de la Constitution. Ces décaissements ont permis la mise en œuvre de projets à fort impact socioéconomique dans des secteurs tels que l'eau, l'assainissement et la santé (WASH), l'infrastructure, l'éducation et la remise en état des routes.

3. Système des enchères de devises étrangères

143. La Reserve Bank of Zimbabwe a adopté le système des enchères hollandaises en juin 2020 afin de stabiliser le taux de change, de faire face à la volatilité des prix des biens et des services, qui augmentaient en même temps que la prime du risque de change sur la marché parallèle, de décourager la thésaurisation spéculative de devises étrangères et d'améliorer la transparence dans la gestion du taux de change. Le système d'enchères a remplacé le régime des taux de change fixes.

144. Conformément à ses objectifs, le système d'adjudication des devises par voie d'enchères a considérablement amélioré la transparence du marché des devises et facilité l'établissement d'un taux de change basé sur le marché. D'où la baisse progressive des prix des biens et services. Le fait que la pression exercée par la demande en devise ait été réorientée du marché parallèle vers les enchères, associé à l'amélioration de l'offre de devises et à l'approche restrictive de la banque centrale vis-à-vis de la croissance monétaire, sont autant de facteurs qui contribueront à favoriser la stabilité des prix.

4. Volonté de renouement

145. Marque de la volonté du Zimbabwe d'honorer ses obligations internationales et de son respect pour les droits de propriété, le Gouvernement s'emploie à ratifier les 18 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements qui étaient en attente. Six ont déjà été ratifiés et un autre lot de six fait déjà l'objet de procédures juridiques internes.

146. Une loi publiée au Journal officiel prévoit la cession de terres en lieu et place de l'indemnisation à laquelle ont droit, en vertu de la Constitution, les personnes expropriées de leurs terres agricoles par le passé. Il s'agit de personnes autochtones, de citoyens d'un pays signataire d'un accord bilatéral de protection et de promotion des investissements ou d'un traité bilatéral d'investissement au moment où ils ont investi dans les terres agricoles concernées, et de sociétés privées dont les parts sociales sont entièrement ou majoritairement détenues par des personnes des deux premières catégories.

5. Accord d'indemnisation globale

147. Le Gouvernement et les représentants des anciens agriculteurs se sont livrés à de longues négociations sur le montant global de l'indemnisation à verser pour les améliorations que les agriculteurs expropriés avaient apportées aux terres saisies, telles que les infrastructures et le défrichage. L'accord a été conclu en application de la Constitution et conformément à l'état de droit que le Gouvernement entend respecter. Il atteste aussi la volonté du Gouvernement de conclure le processus de redistribution des terres d'une manière digne qui rétablisse l'intégrité et la dignité de tous les habitants du Zimbabwe qui avaient été affectés par les nécessaires réformes agraires.

6. Sécurité foncière

148. Le Gouvernement veille désormais à la stricte application des dispositions légales relatives à l'occupation illégale des terres. Les petits exploitants agricoles, y compris les anciens propriétaires qui avaient été autorisés à rester sur leur exploitation ou sur une partie de celle-ci, se verront accorder, à titre de garantie d'occupation, des baux bancables de quatre-vingt-dix-neuf ans. Cette mesure est conforme à la Constitution qui accorde la sécurité d'occupation aux occupants de terres agricoles.

Objectifs de développement durable (ODD)

149. Comme indiqué dans le rapport à mi-parcours, le Zimbabwe s'est engagé à mettre en œuvre tous les ODD⁸¹.

1. Forum régional africain pour le développement durable

150. Avec le soutien de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, et en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et le système des Nations Unies, le Gouvernement a accueilli la sixième session du Forum régional africain pour le développement durable à Victoria Falls (Zimbabwe), du 24 au 27 février 2020. Le Forum a réuni plus de 2 000 participants, dont des ministres et des représentants de haut niveau des gouvernements des États membres de la Commission économique pour l'Afrique, d'organismes intergouvernementaux, de grands groupes et d'autres parties prenantes, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, et d'autres organisations internationales.

151. Le Forum a été l'occasion d'un échange de données d'expérience portant notamment sur les examens nationaux volontaires menés par 17 pays africains en vue de leur présentation au forum politique de haut niveau pour le développement durable, ainsi que sur les enseignements nouvellement tirés des examens locaux volontaires.

2. Bilan des progrès accomplis au regard des ODD

152. En exécution de ses engagements, le Gouvernement s'est doté de structures permettant de suivre la mise en œuvre des ODD et d'en rendre compte, notamment par la mise en place d'un contrôle parlementaire et d'indicateurs de performance. Le bilan dressé a permis d'évaluer les progrès accomplis par le Zimbabwe dans la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du Programme 2030. Il a notamment mis en lumière les jalons franchis dans le cadre du Programme de transformation socioéconomique durable du Zimbabwe et du Programme de stabilisation transitionnelle, les deux stratégies nationales dans le cadre desquelles les ODD ont été initialement mis en œuvre. Il a également mis en évidence les principales réalisations résultant des efforts déployés par le cadre institutionnel que le Gouvernement a mis en place pour guider la mise en œuvre des ODD. Le bilan a évalué les moyens de mise en œuvre ainsi que les politiques et stratégies de mise en œuvre. Il a relevé les domaines qui nécessitaient une attention urgente, notamment les lacunes et difficultés rencontrées au cours du premier cycle de mise en œuvre des ODD.

153. Le bilan a été établi sur la base d'une variété de contributions provenant de différents secteurs du Zimbabwe, qui mettaient en évidence le rôle que chaque partie prenante devait jouer : les structures de gouvernance (locales, provinciales, des districts et communautaires), la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les communautés et les citoyens.

3. Processus de l'examen national volontaire

154. Le Zimbabwe a participé à la présentation des examens nationaux volontaires au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2021. Son rapport rendait compte des progrès accomplis dans l'exécution du Programme 2030, notamment les ODD et leurs cibles, d'une manière qui respecte leur universalité et leurs interconnexions, de même que toutes les dimensions du développement durable, compte tenu des priorités nationales. Le rapport :

- Signalait les effets que la COVID-19 avait eu sur la mise en œuvre des ODD ;
- Recensait les possibilités d'accélération de la mise en œuvre des ODD ;
- Favorisait l'utilisation des expériences nationales comme moyen d'apprentissage et promouvait la responsabilisation vis-à-vis des citoyens ;
- Donnait l'occasion au Zimbabwe de partager avec d'autres pays son expérience de la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- Recensait les groupes qui risquaient d'être laissés de côté au Zimbabwe, analysait les raisons de ce risque et rendait compte de la situation de ces groupes et de la manière dont elle était traitée.

4. Infrastructure

155. Conscient du fait qu'une infrastructure routière moderne est un moteur de croissance économique qui facilite la circulation des matières premières et produits agricoles, industriels et miniers, améliorant ainsi l'accès des citoyens à leurs droits économiques, le Gouvernement a lancé un ambitieux programme de remise en état urgente des routes (2021-2023). Au 30 septembre 2021, le Gouvernement avait consacré plus de 5 milliards de Z\$ à la réfection, au gravillonnage et à l'amélioration du drainage des routes. Plus de 2 000 kilomètres de routes ont été gravillonnés, 6 628 kilomètres ont été nivelés, 701 structures de drainage ont été construites et réparées et 184 « érosions » remises en état. Des nids de poule ont en outre été bouchés sur 4 795 kilomètres de routes. Le Gouvernement a également remis en état et élargi 220 kilomètres de la route Beitbridge-Harare qui s'inscrit dans la composante australe du corridor régional nord-sud de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

IV. Défis

Changements climatiques, secours en cas de catastrophe et atténuation des dégâts

156. Les effets des changements et de la variabilité climatiques sont de plus en plus évidents, avec une augmentation de l'incidence des sécheresses, des cyclones, des inondations, des tempêtes de grêle et des vagues de chaleur. Aussi le Gouvernement considère-t-il que l'amélioration de la capacité d'adaptation, l'augmentation des connaissances sur le climat et la réduction de la dépendance excessive à l'égard des secteurs sensibles au climat sont essentielles pour réduire la vulnérabilité du pays aux changements climatiques. Les effets de ces changements font peser de graves risques sur les principaux secteurs économiques tels que l'agriculture, la sylviculture et les ressources en eau. Le Zimbabwe s'est par conséquent fixé comme objectif ambitieux de se doter d'une économie verte d'ici à 2030 et d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques et la résilience dans ses politiques. Le pays a également élaboré une stratégie de développement à long terme à faible taux d'émission qui prévoit diverses solutions qui contribueraient à limiter l'augmentation de la température mondiale pour lutter contre les changements climatiques.

Cyclone Idai

157. Dans le cadre des efforts déployés pour atténuer les effets du cyclone Idai⁸², la Banque mondiale, d'une part, par le truchement du Programme de reconstruction du Zimbabwe après Idai et du projet de reconstruction et de résilience du Zimbabwe, et la Banque africaine de développement, d'autre part, par le truchement du projet de reconstruction après le cyclone Idai, se sont engagées à apporter, au cours de l'année 2021, une contribution de 28 millions de dollars des États-Unis à la reconstruction des infrastructures endommagées et à la restauration des moyens de subsistance perdus dans les zones les plus sinistrées.

158. Au cours de la période considérée, des ressources équivalant à 6,9 millions de dollars É.-U. ont été consacrées, dans le cadre du Programme de reconstruction du Zimbabwe après Idai, à la restauration de systèmes d'irrigation communaux, à la mise sur pied de projets de subsistance, à la remise en état des écoles, aux infrastructures locales (routes d'accès, ponts et contrôle de l'érosion), et à la fourniture de solutions d'atténuation des risques pour les communautés. En outre, pendant la même période, des ressources équivalant à 0,35 million de dollars É.-U. ont servi à l'achat de matériel informatique pour l'Administration de la protection civile, dans le cadre du projet de reconstruction et de résilience du Zimbabwe.

159. Les interventions du Gouvernement sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12

Interventions liées au cyclone Idai

<i>Intervention</i>	<i>Nombre</i>
Forage de puits artésiens dans les zones sinistrées	20
Rétablissement de l'approvisionnement en eau des zones sinistrées	18
Remise en état des barrages et des systèmes d'adduction affectés	5

160. Des intrants ont été fournis aux populations affectées. Un programme est en cours pour reconstituer le cheptel décimé pendant le cyclone. Le Gouvernement collabore avec des partenaires de développement dans deux districts touchés à des programmes d'élevage et à un programme de restauration des semences traditionnelles, par l'intermédiaire de la Banque génomique du Zimbabwe, afin de restituer aux communautés touchées les semences traditionnelles qui ont été perdues pendant le cyclone.

Sécheresse

161. Le Zimbabwe a été touché par des sécheresses pendant une grande partie de la période considérée. En matière d'atténuation, le Gouvernement procède chaque année à une

évaluation nationale des récoltes et du bétail afin de déterminer la situation alimentaire du pays. En cas de déficit, il active le Programme de mobilisation des céréales pour combler le déficit par des importations et des mouvements de céréales des régions excédentaires vers les régions déficitaires. Par l'intermédiaire des responsables locaux, des mesures concertées et bien coordonnées sont prises pour que les personnes vulnérables aient accès à des céréales subventionnées. La politique du Gouvernement veut que personne ne doit mourir de faim pendant les sécheresses⁸³.

Sanctions

162. Malgré les efforts vigoureusement déployés par le Gouvernement pour nouer ou renouer le dialogue international, des sanctions économiques unilatérales illégales imposées par certains pays occidentaux restent en place. Ces sanctions ont eu un impact négatif sur la jouissance des droits socioéconomiques.

Notes

- ¹ 132.33, Ratify the core international human rights instruments, including the Convention against Torture, the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, all Optional Protocols to the Convention on the Rights of the Child, the Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, and the First Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights, and incorporate them into its national legislation (Slovenia); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 – Para. 13 & 10.
- ² p.11, para 19.
- ³ A12, 132.33.
- ⁴ 131.1 Continue to ensure the implementation of ratified human rights treaties (Pakistan); Source of position: A/HRC/34/8 – Para. 131, 131.9 Sustain efforts to align the domestic legal framework with international human rights standards (Philippines); Source of position: A/HRC/34/8 – Para. 131.
- ⁵ Chapter 25:04 (as amended in 2020).
- ⁶ Launched on 9 June 2021.
- ⁷ 132.68 Guarantee the independence of the Human Rights Commission of Zimbabwe as far as the following are concerned: funding, mandate, immunity and appointment of commission members, all this in accordance with the Paris Principles (Guatemala); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 26, 131.4 Strengthen the institution to enable Zimbabwe to defend its sovereignty and protect the human rights of its people (Syrian Arab Republic); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.32 Further enhance the role of the National Peace and Reconciliation Commission (Tunisia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.33 Enhance the role of a national authority working on the promotion and respect of human rights (Egypt); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.31 Take legislative measures to guarantee the independence of the National Peace and Reconciliation Commission and to ensure it is provided with the necessary powers and resources to effectively fulfil its constitutional mandate (Switzerland); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.26 Take proper measures to ensure that the National Human Rights Commission is fully compliant with the Paris Principles (France); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.27 Continue efforts to ensure the effective operation and full independence of the Human Rights Commission, in keeping with the Paris Principles (Djibouti); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.28 Continue efforts towards the capacity-building of the national human rights institution (Ethiopia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.23 Step up efforts towards the expansion of the mandate of and the provision of adequate resource to the national human rights institution (Philippines); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.24 As previously recommended, provide the necessary resources and technical capacity for Zimbabwe's Human Rights Commission to function as provided for in the Constitution (Australia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.25 Ensure adequate means, both financial and material, for the Human Rights Commission and the National Peace and Reconciliation Commission to enable them to fully and effectively fulfil their mandates (Germany); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.29 Accelerate efforts to ensure the full operationalization of the Zimbabwe Gender Commission (South Africa); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.30 Take all necessary measures, including to ensure the full operationalization of the Zimbabwe Gender Commission, without delay, to ensure that women are not subjected to violence, including sexual violence (Sweden); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁸ A45/131.23-30 & 132.68-67 and A44/131.4 & 131.31-33.
- ⁹ 131.6 Speed up the process of reviewing and aligning the laws with the Constitution (Islamic

- Republic of Iran); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.7 Harmonize all laws with the Constitution of 2013 and ensure they are implemented in full accordance with human rights (Germany); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.8 Accelerate the process of alignment of its national legislation with the new Constitution and incorporate its international commitments into domestic law (Congo); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.9 Sustain efforts to align the domestic legal framework with international human rights standards (Philippines); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.10 Expedite the review and alignment of national laws with the new Constitution (Uganda); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.11 Pursue national efforts to align the national legislation with the new Constitution (Egypt); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.13 Accelerate the process undertaken to align its legislation with the new Constitution (Togo); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.16 Continue the positive work on the domestication of human rights treaties as indicated in the midterm report (Mauritius); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.17 Continue taking measures to integrate international human rights laws and standards (for treaties it is a party to) into the framework of its domestic law (Maldives); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.2 Fully implement the 2013 Constitution and, in particular, ensure operationalization of its key institutions, including the National Peace and Reconciliation Commission (Republic of Korea); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.3 Endeavour to implement fully the Constitution and operationalize the key human rights promotion institutions that it establishes (Ghana); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.5 Accelerate implementation of the new Constitution and alignment of relevant legislation, including for the various commissions established under the Constitution (Australia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.12 Accelerate the process of reviewing and aligning its domestic laws with the Constitution, particularly those pertaining to the prohibition of torture and the elimination of violence against women (Thailand); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.19 Review and align the laws of Zimbabwe to the 2013 Constitution, including in relation to section 61 on freedom of expression and freedom of the media, and ensure their implementation (Netherlands); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.14 Actively pursue the work on compliance of laws and regulations on human rights with constitutional provisions and take necessary measures to fully guarantee the rights to freedom of expression, peaceful demonstration and assembly (France); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.15 Review the legislation to ensure its full compliance with the international obligations of Zimbabwe and with the country's Constitution with regard to the rights to freedom of expression, association and assembly and the elimination of discrimination against women (Czechia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.18 Align domestic legislation with the obligations under the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and adopt measures to ensure inclusive education and access to public buildings for people with disabilities (Israel); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.21 Fully incorporate the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women into its domestic legal system (South Africa); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.20 Update national legislation in line with its international commitments, especially with regard to gender equality, protection of the rights of the child and combating violence and forced marriage (Tunisia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.22, Amend all statutory and customary laws to establish the minimum age of marriage at 18 years and take concrete steps to implement this legislation, in line with the Convention on the Rights of the Child (Belgium); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 132.96 That the protections guaranteed by the Constitution be implemented, that a safe and enabling environment for civil society be created in law and practice and that the Government facilitate a visit by the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders (Ireland); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 34131.90.
- ¹⁰ According to the bill tracking mechanism which was established to monitor progress on outstanding bills, of the said 40 bills, 12 are under deliberations in Parliament, 20 are before Cabinet, and 8 are at research stages.
- ¹¹ A41/131.7.
- ¹² 131.47 Continue making efforts, with the support of the international community, to ensure that unilateral coercive measures imposed on the country are lifted (Cuba); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.46 Continue to promote dialogue with all States on the basis of mutual respect, sovereign equality, self-determination and the right of peoples to freely choose their own political, economic and social systems (Syrian Arab Republic); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ¹³ P.10, para 47-48.
- ¹⁴ B21/131.46.
- ¹⁵ 131.91 Comply with its obligations with respect to the right to freedom of expression and information (Uruguay); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.89 Adopt measures that guarantee the rights of citizens to peaceful demonstration and freedom of expression (Chile); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.92 Continue to strengthen the implementation of laws and policies on

- freedom of expression and assembly (Botswana); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, Guarantee full enjoyment of the right of freedom of expression and association (Ukraine); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ¹⁶ P.14-15, para 76-80.
- ¹⁷ D43/132.62.
- ¹⁸ Guarantee the free exercise of the right to demonstrate, recognized in section 59 of the 2013 Constitution (Spain); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 132.98 As previously recommended, amend existing rules for the security forces, including the Public Order and Security Act, to ensure that the rights to peaceful assembly, freedom of association and freedom of the press can be exercised (Germany); 132.94 Protect civil society actors, including human rights organizations, against any harassment or persecution, including arbitrary arrest or enforced disappearance, and improve the legal framework so that it encourages and facilitates the operation of non-governmental organizations (Czechia); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 33 Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 36, 132.97 Guarantee freedom of assembly and association, including through immediate alignment of national legislation, in particular the Public Order and Security Act, with international standards (Denmark); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 36, 131.94 Take concrete steps to create and maintain a safe and enabling environment for human rights defenders (Norway); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 132.99 Promote and disseminate the United Nations declaration on human rights defenders and adopt national legislation for its effective implementation; investigate threats, attacks and intimidations against human rights defenders and ensure their protection (Uruguay); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 37, 132.94 Protect civil society actors, including human rights organizations, against any harassment or persecution, including arbitrary arrest or enforced disappearance, and improve the legal framework so that it encourages and facilitates the operation of non-governmental organizations (Czechia); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 33.
- ¹⁹ D45/132.96.
- ²⁰ Chapter 9:23.
- ²¹ Chapter 5.06.
- ²² 131.63 Cease ungrounded arrests and detentions, as well as the excessive use of force, torture, intimidation and harassment, interference and anti-protest discrimination (Ukraine); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ²³ D33/161.63.
- ²⁴ 131.97 Ensure that violence directed against political activists, regardless of political affiliation, and human rights defenders will not be tolerated and that perpetrators will be held accountable in accordance with the law (Sweden); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ²⁵ D32/161.64.
- ²⁶ 131.34 Establish a credible, independent electoral commission capable of registering eligible voters on a nationwide basis ahead of the 2018 elections (United States of America); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.96 Take concrete and immediate legislative measures to ensure the free, informed and safe participation of citizens in the electoral process in keeping with its Constitution and the Principles and Guidelines Governing Democratic Elections of the Southern African Development Community (Switzerland); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ²⁷ p10-11, para 48-57.
- ²⁸ 131.136 Support partnerships, particularly with the private sector, for the implementation of the Zimbabwe Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation (Morocco); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.137 Accelerate activities for implementation of the Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation (Islamic Republic of Iran); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.139 Continue efforts to implement the Zimbabwe Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation, in order to improve economic development and to enhance peace and security (Holy See); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.98 Continue its efforts to promote sustainable economic and social development and to improve the living standards in the country (China); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.99 Strengthen the implementation of the Zimbabwe Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation (Angola); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.135 Continue efforts in accordance with the Zimbabwe Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation for the period October 2013-December 2018, which provides for a harnessing of the maximum benefit from the national natural resources in order to strengthen food security, eliminate poverty, extend social coverage and restore the infrastructure (Russian Federation); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.101 Undertake efforts as set out in the Sustainable Development Goals, especially those related to poverty, education, health, housing and water and sanitation (Bangladesh); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.39 Guarantee continuing awareness-raising on the Sustainable Development Goals, to make them part of the general culture (Syrian Arab Republic); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.38 Continue to implement policies for the development of its

- people under the Sustainable Development Goals, including measures taken for equal opportunities for women's participation in the economic development of the country (Pakistan); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.102 Develop an effective national strategy to address poverty, social security and health (Uganda); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.103 Continue its endeavours for development and poverty alleviation throughout the country (Islamic Republic of Iran); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ²⁹ 132.81 Provide access to free, quality health-care services for all children; abolish corporal punishment in all settings; and strengthen child protection systems in full compliance with international human rights obligations, including through the implementation of national child protection programmes by December 2018 (Slovenia); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 31, 131.119 Continue to take further measures to enhance health-care services, especially for women and children (Myanmar); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.121 Strengthen its efforts for realizing full immunization in cooperation with the relevant United Nations agencies (Democratic People's Republic of Korea); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.116 Develop a long-term plan to keep health personnel skilled and establish permanent training on this matter (Panama); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.120 Upgrade primary and secondary health-care infrastructure and increase budgetary allocations to the Ministry of Health and Child Care in line with regional and international obligations (Kenya); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.117 Develop and operationalize a comprehensive strategy on preventing maternal, neonatal and child mortality (Botswana); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.118 Strengthen efforts to increase women's access to health-care facilities and medical assistance in order to address the prevailing high maternal mortality rate (Ghana); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.124 Strengthen national mechanisms to allow children's access to education and health services, specifically in rural areas (Morocco); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.112 Take effective measures to reduce and combat malaria, HIV/AIDS and tuberculosis (Angola); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.113 Continue efforts in combating the HIV/AIDS epidemic in the country (United Republic of Tanzania); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.114 Continue efforts to combat diseases, including malaria and HIV/AIDS, by investing in pharmaceutical research and public access to treatment options (Maldives); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.115 Strengthen children's access to health services, particularly as regards HIV/AIDS, malaria and tuberculosis (Algeria); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ³⁰ E41/131.118.
- ³¹ E41/131.113.
- ³² 131.45 Allow the unimpeded ability of humanitarian agencies to deliver humanitarian assistance, including food aid, to all parts of the country (New Zealand); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.104 Ensure the allocation of sufficient resources for the implementation of the food security policy (Uganda); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.105 Enhance social protection to ensure the delivery of food assistance and address malnutrition (New Zealand); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 31.106 Continue to take agricultural productivity measures to ensure food security in the country (Ethiopia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.107 Implement measures to ensure that food agenda against famine caused by drought is distributed fairly, focusing especially on vulnerable people (Chile); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ³³ E22/131.45.
- ³⁴ E22/131.105.
- ³⁵ E22/131.105.
- ³⁶ 131.111 Implement effectively the human rights to drinking water and sanitation as embodied in the Constitution (Spain); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ³⁷ P.17, para 93.
- ³⁸ E26/131.111.
- ³⁹ For example, during the reporting period the GoZ commissioned Tugwi-Mukosi, Marowanyati and Muchekeranwa dams while other government-funded dams are at various levels of construction, such as Gwayi-Shangani, Kunzvi and Chivhu.
- ⁴⁰ 131.122 Promote the right to education, inter alia, through combating the challenges of access to schools (Armenia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.123 Eliminate all barriers to students' access to education in all provinces (Kenya); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.127 Take further steps to provide access to education for all children (Democratic People's Republic of Korea); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.128 Continue to focus on the issue of education to ensure inclusive, high-quality, accessible education for all (Belarus); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.126 Continue working with its development partners to invest in the education sector (South Sudan); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.125 Ensure the allocation of sufficient resources to increase the quality of education, including for improving schools' infrastructure (Turkey); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.100 Continue

- consolidating its social programmes and strengthening its successful education policy (Bolivarian Republic of Venezuela); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.132 Continue strengthening the programme on primary education and ensure full school attendance by children deprived of education at the primary and secondary levels (Iraq); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.129 Further develop its education system, including through the improvement of access to education for persons with disabilities and other vulnerable groups (China); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.130 Incorporate into the education system a human rights-based strategy which is inclusive of children with disabilities (Panama); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.131 Ensure a free and compulsory primary education by implementing the Education Act (Slovenia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁴¹ P.17, para 97-98.
- ⁴² Secretary's Circular Number 5 of 2019.
- ⁴³ It has also been uploaded to the Ministry of Primary and Secondary Education website for easy accessibility to all teachers.
- ⁴⁴ EMIS 2017, 2018, 2019, 2020.
- ⁴⁵ 131.84 Ensure that all individuals who have been detained and charged with an offence are given a fair and impartial trial, while ensuring the independence of the judiciary (New Zealand); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 132.89 Immediately adopt policies to guide the equitable use of the performance and accountability systems of the State justice institutions (Denmark); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 32, 131.82 Provide training for judges and prosecutors (Timor-Leste); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.81 Implement measures to strengthen the system of justice administration in order to ensure equal access and due process and to fight impunity (Chile); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.83 Train judges and prosecutors on laws related to violence against women and train police forces on the protocols to assist women victims of violence (Panama); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁴⁶ P.12, para 58-64.
- ⁴⁷ D51/131.84.
- ⁴⁸ For example, magistrates' courts have been established in the high-density suburbs of Epworth, Budiriro, Entumbane, Nkulumane and Glen Norah in Harare and Bulawayo.
- ⁴⁹ 131.42 Continue efforts to align training programmes for all government officials with international human rights law and incorporate more training in child rights into professional development courses (Holy See); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.43 Continue its efforts in human rights training and awareness-raising (Islamic Republic of Iran); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.44 Continue its efforts in enhancing the capacity of law enforcement officials in the field of the rule of law and human rights through increasing training activities (Libya); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁵⁰ P12, para 62-64.
- ⁵¹ 131.141 Continue to strengthen efforts to fight corruption (United Republic of Tanzania); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁵² A47/131.141.
- ⁵³ 132.78 Reinforce policies to ensure that all children born in Zimbabwe, regardless of their parents' origins, are issued with birth certificates (Holy See); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 30, 132.80 Scale up efforts to ensure that all children are issued with a birth certificate (Mexico); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 30, 132.79 Consider amending the existing legislation to ensure that all children born in Zimbabwe, regardless of their parents' origin, are issued with birth certificates and ensure the paternity rights of children born out of wedlock (Namibia); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 30, 131.62 Increase prompt access to birth registration and public awareness for the same (Kenya); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.61 Continue to adopt measures to increase the rate of issuance of birth certificates, especially in rural areas and in low-income households (Turkey); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁵⁴ For example, refer to the MTR (p.20, para 112-115).
- ⁵⁵ 131.75 Step up its efforts to improve detention conditions in prisons and in police holding cells (Burundi); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.76 Step up efforts to improve prison conditions and police cells, in order to decongest prisons (Cuba); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁵⁶ P.13, para.65-68.
- ⁵⁷ 131.77 Continue its efforts in combating human trafficking (Islamic Republic of Iran); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.78 Continue its efforts to implement the national plan on anti-trafficking and the Zimbabwe Agenda for Sustainable Socioeconomic Transformation 2013-2018 (Sudan); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.80 Provide training to judges, prosecutors, law enforcement officials, border guards and social workers in identifying and dealing with victims of trafficking and in anti-trafficking legislation (Israel); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.79 Strengthen the inter-ministerial committee to combat trafficking in persons to provide

- effective protection to victims of trafficking, particularly women and children (Belarus); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁵⁸ P.13 para.69-75.
- ⁵⁹ D27/131.79-80.
- ⁶⁰ P.21, para.117-124.
- ⁶¹ 131.53 Continue to strengthen its policies and measures for the empowerment of women (Bangladesh); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.54 Continue to develop policies to protect women's rights (Syrian Arab Republic); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.140 Take steps to promote economic growth with a more equitable distribution of resources, to ensure social and economic rights for all (Norway); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁶² The provinces are Mashonaland East, Matabeleland North, Midlands, Mashonaland West, Masvingo and Manicaland Provinces.
- ⁶³ 131.70 Adopt measures to prevent and eradicate violence against women and girls, especially the adoption of legislation, the establishment of more shelters and the training of judges, prosecutors and police officers (Israel); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.71 Adopt measures to prevent and eliminate all abuses of sexual violence against girls and women, ensuring that perpetrators are effectively held to account, including with full coordination of the Zimbabwe Gender Commission (Turkey); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.73 Provide adequate assistance and protection to women who were victims of violence (Timor-Leste); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.72 Ensure victims of sexual and gender-based violence have access to social and legal support, and that perpetrators of sexual and gender-based violence are brought to justice (Canada); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁶⁴ 131.55 Develop and implement the national gender policy in order to ensure that the principle of equal gender representation is respected (Ecuador); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁶⁵ P.22, para 126.
- ⁶⁶ Constitution of Zimbabwe Amendment number 2 of 2019.
- ⁶⁷ 131.40 Continue to do what needs to be done to put together a national child rights policy (Ecuador); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.108 Continue to ensure, through an ongoing campaign or strategy, access to food and to education for all children, including children with disabilities, children who live on the street, orphans and children living in rural areas (Mexico); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.68 Amend all statutory and customary laws as soon as possible to establish the minimum age of marriage at 18 years, and create and implement a comprehensive national plan of action to combat the practice of child marriage and its root causes (Ireland); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.69 Develop a national plan of action to stem the rise in the practice of child marriage (Madagascar); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.66 Fully implement the constitutional provisions for the protection of the rights of the child in line with international standards, also in order to further reduce the practices of child, early and forced marriage (Italy); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.74 Ensure strict compliance with legal provisions pertaining to the minimum age for marriage, and also prevent and investigate cases of forced marriage, bringing perpetrators to justice and guaranteeing assistance to victims (Argentina); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.67 Improve the protection of children, taking measures to prevent forced and early marriage, and eliminate child labour (Israel); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.41 Establish child protection systems in order to reduce the number of cases of maltreatment of children (Madagascar); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.65 Strengthen the implementation measures taken to fight child labour (France); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁶⁸ September 2021.
- ⁶⁹ 131.133 Promote the rights of persons with disabilities (Algeria); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.134 Strengthen social inclusion measures, in particular for persons with physical disabilities (Angola); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁷⁰ 132.62 Ensure that its legislation is in line with the new Constitution and the rights concerning freedom of expression and freedom of media therein, repeal the Access to Information and Protection of Privacy Act and the Public Order and Security Act, and license independent broadcasters (Sweden); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 17, Continue to take measures to ensure freedom of the media and press freedom (Namibia); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 132.93 Make efforts to promote free and unbiased local media, including by removing restrictions on local radio broadcasts (Norway); Source of position: A/HRC/34/8/Add.1 - Para. 18, 131.95 Review existing legislation in order to enhance the exercise of the freedom of assembly and of the press (Italy); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁷¹ P.7, para 31.
- ⁷² Chapter 10:17.
- ⁷³ Chapter 11:34.
- ⁷⁴ Chapter 10:35.

- ⁷⁵ 131.138 Work closely with the international community in the humanitarian response to the ongoing drought and to ensure that humanitarian aid is distributed in a non-political, non-discriminatory manner (Norway); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.37, Continue to mobilize resources and technical support to enhance the capacity to fulfil its human rights obligations (Nigeria); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁷⁶ A42/131.37.
- ⁷⁷ 131.48 Cooperate closely with civil society in the follow-up to the universal periodic review (Norway); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁷⁸ 131.50 Submit its long-overdue reports to the relevant treaty body mechanisms (Sierra Leone); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.51 Submit overdue reports to the human rights treaty bodies (Ghana); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131, 131.49 Further strengthen its cooperation with human rights mechanisms, in particular the United Nations treaty bodies (Niger); Source of position: A/HRC/34/8 - Para. 131.
- ⁷⁹ Refer to Part VIII.
- ⁸⁰ The High Court of Zimbabwe on 14 August 2020 in the case of *Hopewell Chin'ono and Jacob Ngarivhume versus Minister of Justice and Commissioner General of Prisons and Correctional Services* provided guidance by defining the rights of inmates. These rights included access to a legal representative of one's choice, access to a medical practitioner one's choice, in line with reasonable administrative measures, access to food and to PPEs, and access to social visits within reasonable administrative measures. ZPCS endeavoured to ensure full compliance with these requirements despite resource and other constraints.
- ⁸¹ P.15, para 81.
- ⁸² See MTR p.4, para 13-18.
- ⁸³ Refer to paragraph 38.
-